



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU PROGRAMME

La société Sodastream France (distributeur exclusif des produits de la marque « Sodastream » en France), société par actions simplifiée au capital de 1 220 000 Euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 442 427 134, ayant son siège social 20 rue Vega – CS 10015 - 44482 CARQUEFOU Cedex, (ci-après « Sodastream France ») propose à partir du 1^{er} avril 2024 un programme de fidélité intitulé « Le club Sodastream » (ci-après dénommé le « Programme Fidélité ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme Fidélité consiste à collecter des points en achetant des recharges de CO2 de la marque Sodastream et utiliser ces points sur la boutique du Programme Fidélité (ci-après dénommées la « Boutique ») pour obtenir des dotations, et ce dans les conditions fixées par le présent règlement.

La participation au Programme de Fidélité se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 4 ci-après. Toute autre forme de participation est exclue.

La participation au Programme de fidélité implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Programme Fidélité est ouvert à toute personne physique majeure, disposant de la pleine capacité juridique et dont les achats sont motivés pour leurs besoins personnels et/ou à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité professionnelle, commerciale, libérale, industrielle, artisanale (ci-après : le(s) « Client(s) »), dans le but d'établir une relation privilégiée avec ceux-ci (ci-après : « Le programme de Fidélité »). Le programme est réservé au résident en France métropolitaine (ci-après dénommé le/les « Participant(s) »), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute autre société participant ou ayant participé à l'organisation et à la réalisation du Programme Fidélité, et de leur famille.

L'adhésion au programme se fait au moment de la création de compte sur le Site leclub-sodastream.fr et celle-ci est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Programme de Fidélité, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un email ou courrier postal.



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Comment s'inscrire au programme de fidélité Sodastream ?

Pour participer au Programme Fidélité, il suffit de :

- se rendre sur le site <https://www.leclub-sodastream.fr/>
- se créer un compte ou se connecter en suivant les instructions indiquées (*si un Participant dispose déjà d'un compte sur <https://sodastream.fr>, il devra se créer un nouveau compte*).

Ce Programme Fidélité vous permet de collecter des points afin de les utiliser sur la Boutique.

2. Comment cumuler des points fidélité sur le programme Sodastream ?

Pour cumuler des points de fidélité, le Client doit acheter une recharge de CO2 ou échanger une recharge de CO2 vide contre une recharge de CO2 pleine de la marque Sodastream dans un magasin physique distribuant les recharges situées en France Métropolitaine ou sur le site <https://sodastream.fr> depuis le 01/04/2024 (date figurant sur le ticket de caisse ou la facture faisant foi).

Pour cela, il suffit de déclarer un achat ou un échange, suivant les instructions suivantes :

- Conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture) pour pouvoir valider votre participation.
- Se rendre dans l'onglet « Je déclare un achat ».
- Sélectionner le Cylindre de recharge en CO2 acheté entre la référence Cylindre Quick Connect ou Cylindre à visser.
- Télécharger la photo ou le scan de la preuve d'achat (ticket de caisse entier ou facture entière) après avoir obligatoirement entouré l'enseigne, la date et l'heure de l'achat sur le ticket de caisse ou la facture, le libellé du/des produit(s) achetés, la quantité et prix du produit acheté.
Un ticket de caisse ou une facture avec les éléments mentionnés ci-dessus non entourés ne sera pas pris en compte au traitement et sera invalidé.
- Lire et accepter le règlement du Programme Fidélité en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- Valider sa déclaration d'achat.

Après traitement de sa participation, le Participant recevra sous 10 jours ouvrés après sa déclaration une notification par email qui lui permettra de découvrir de sa demande. Si la demande est conforme, le participant recevra un email de confirmation et se verra créditer de dix (10) points de fidélité. Il sera donc invité à se connecter à son compte du Club Sodastream pour connaître le nombre de points dont il dispose et choisir comment les utiliser.

Si la demande ne remplit pas les conditions ou si la demande est incomplète ou hors délai, elle sera considérée comme nulle et l'Adhérent ne sera pas crédité de dix (10) points de fidélité. Il sera alors informé par e-mail de la non-conformité avec le(s) motif(s) d'invalidité.

Pour chaque recharge de CO2 Sodastream achetée et validée, le Participant recevra dix (10) points.



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

Il est indispensable pour participer de détenir une preuve d'achat prouvant l'achat de recharge en CO2 de la marque Sodastream. Sont donc exclus, les preuves d'achat antérieures à la création du programme Sodastream, soit au 1^{er} avril 2024.

Une preuve d'achat (sous la forme d'un ticket de caisse ou d'une facture) ne pourra être utilisée que pour une seule participation. La preuve d'achat doit être conservée précieusement jusqu'à réception de la dotation par le Participant pour pouvoir répondre à une éventuelle demande de la Société Organisatrice.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et il doit, en cas de changement de ces adresses, les modifier juste après avoir choisi son gain, à l'étape lui demandant de valider définitivement ces informations, pour que la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne.

Dans le cadre du programme de fidélité lié au Jeu, le Participant bénéficie, à chaque date anniversaire de son inscription, d'un crédit supplémentaire de dix (10) points attribués automatiquement sur son compte, sous réserve que son compte soit toujours actif à cette date.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 Les Dotations proposées sur la Boutique

Le détail des différentes dotations sont consultables sur le site internet <https://www.leclub-sodastream.fr/> dans l'onglet « La Boutique Fidélité ».

Les dotations sont disponibles à partir d'un minimum de dix (10) points, soit le nombre de points obtenu pour l'achat ou l'échange d'au moins une recharge de CO2 Sodastream.

Les Dotations sont de trois natures : les Dotations « matérielles », les Dotations « dématérialisées », et les Dotations « financières ».

5.2 Attribution des Dotations

Le nombre de points du Participant détermine les dotations auxquelles il aura accès. Il peut bénéficier d'une dotation en échange d'un certain nombre de points et dans un stock limité (indiqué directement sur le site, dans la rubrique « La boutique Fidélité »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une dotation d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Participants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les Participants.

Les Dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables.



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

5.3 Remise Des Dotations

Pour les Dotations « matérielles », le Participant recevra sa dotation par voie postale, à l'adresse indiquée sur son compte du Club Sodastream. Les dotations seront envoyées uniquement en France métropolitaine (Corse comprise).

Pour la Dotation « Remboursement de 2€ », le Participant recevra un virement bancaire sur l'IBAN BIC indiqué sur son compte du Club Sodastream en sélectionnant sa Dotation et un email de confirmation après émission du virement.

Au cas où, à titre exceptionnel, la Dotation ne pourrait être remise au Participant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement, ...), la Dotation pourra être remise en jeu.

ARTICLE 6 – FRAUDE ET NON-CONFORMITE AU REGLEMENT

La participation au Programme Fidélité est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Programme Fidélité, tout Participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités et/ou adresses email permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la Dotation.

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de doute sur la validité ou l'authenticité de la preuve d'achat téléchargée par le Participant sur le site du Programme Fidélité, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer un email au Participant afin de solliciter l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de l'original de son ticket de caisse ou de sa facture comme preuve d'achat. Cet envoi doit se faire dans un délai de 15 jours. A défaut, sa participation ne sera pas considérée comme valide et il ne pourra prétendre à aucun lot.

Tous les Participants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avère qu'ils ne se conforment pas aux obligations du présent règlement, leur Dotation ne leur serait pas attribuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- En cas d'envoi de courrier/mail à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant,



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

- En cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des dotations ou de leur utilisation.

La participation au Programme Fidélité implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Programme Fidélité,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Programme Fidélité ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Programme Fidélité se fait sous leur entière responsabilité.

Les frais de connexion au site pour participer au Programme Fidélité ne sont pas remboursés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

ARTICLE 8 – LITIGES

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports du Programme Fidélité, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Programme Fidélité, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Les Participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Programme Fidélité les données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Ces données sont destinées à La société Sodastream France (distributeur exclusif des produits de la marque « Sodastream » en France), RCS de Nantes sous le numéro B 442 427 134, responsable de



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

traitement et à son prestataire HIGHCO DATA, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitants pour le traitement des données personnelles.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy@sodastream.com. En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de l'envoi de la Dotation au Participant. Certaines données peuvent être traitées dans un pays situé hors UE. Dans ce cas, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à : privacy@sodastream.com

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des Dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Programme Fidélité sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 –REGLEMENT DU JEU

12.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

12. 2 - Dépôt et consultation



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE « SODASTREAM »

Le présent règlement est déposé chez Maître SIMEONE, Huissier de justice au sein de la SCP SYNERGIE HUISSIER 13, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE.

Il est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant : <https://www.leclub-sodastream.fr/>

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 13 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être traitée ni prise en considération : <https://conso.highco-data.fr/contact/25266>

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.